



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réforme des lycées professionnels

Mise en œuvre du parcours Ambition emploi à la rentrée scolaire 2023

Au cœur des enjeux de la réforme du lycée professionnel, le parcours Ambition emploi vise à sécuriser l'accès à la qualification et à l'emploi de tous les jeunes ayant achevé leur parcours de formation au lycée professionnel et sans solution d'insertion ou de poursuite d'études à la rentrée.

Le dispositif doit s'appuyer sur les acteurs du service public régional de l'orientation et les opérateurs du service public de l'emploi, en premier les missions locales, pour aider les jeunes selon leurs besoins et aspirations.

Modalités :

- Chaque jeune diplômé ou non, sans solution à la rentrée, est reçu dans son établissement d'origine pour **un entretien de situation qui associe un conseiller de la mission locale**.
- Pour les élèves ayant échoué à leur examen, **le droit à une nouvelle inscription** dans l'établissement d'origine défini par l'article D331-42 du code de l'éducation pour préparer à nouveau le diplôme **est systématiquement rappelé et proposé, comme la conservation des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 (article D337-69)**
- À l'issue de l'entretien, tous les élèves volontaires pour ce parcours :
 - sont inscrits dans leur établissement pour une durée de quatre mois maximum à compter du 1^{er} septembre (un Module Élémentaire de Formation spécifique sera diffusé à cet effet);
 - bénéficient de tous les droits afférents à la qualité d'élève : bourses, accès à la demi-pension ou l'internat, gratification lors des PFMP.
- Le parcours Ambition emploi est **un parcours personnalisé construit en fonction des besoins des élèves** qui peuvent accéder à :
 - un appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage;
 - un accompagnement vers une formation complémentaire;
 - des ateliers animés par la mission locale;
 - des aides, en fonction des besoins (santé, logement, mobilité, etc.);
 - des cours professionnels ou généraux;
 - des stages en entreprise gratifiés 75 € par semaine si l'élève vient de CAP, 100 € s'il vient de baccalauréat professionnel;
 - des visites et immersions en entreprise.
- Les élèves sans solution à l'issue du parcours seront pris en charge par le service public de l'emploi.
- La construction et le suivi du parcours Ambition emploi repose sur l'engagement de **professeurs volontaires** dans le cadre des missions d'accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année de terminale prévues par le pacte enseignant.

Texte et ressource

- [Arrêté du 13 juillet 2023](#) relatif au parcours Ambition emploi.
- [Vademecum Parcours ambition Emploi](#)